



Vente par un site chinois d'un objet jamais reçu

Par **shinobee**, le **14/09/2008** à **13:03**

Bonjour.

Voilà je vous expose mon problème.

J'ai acheté au mois de juin une ps3 sur le site www.luck-ing.com

Le contact que j'ai eu m'a demandé 280€ + 30€ de frais de port que j'ai réglé par virement bancaire.

Après mon premier virement, mon contact m'a demandé un second virement de 120€ pour les frais de douanes.

Après avoir reçu mon virement, il m'a annoncé que je recevrais l'objet de la vente dans les 3-5 jours ouvrables et qu'il me donnerait le n° de suivi UPS (chose qu'il n'a bien évidemment pas fait), puis il m'a jeté de ses contacts.

N'ayant toujours rien reçu, je lui ai adressé plusieurs mails qui restent sans réponse, alors qu'en utilisant une autre adresse de messagerie ce contact répond présent.

Souhaitant me faire rembourser par ma banque pour vente fictive, je suis allé déposer plainte auprès de la gendarmerie avec mes historiques de virement, de conversation, et de mails, ainsi que tous les renseignements que j'ai.

Ils n'ont pas voulu prendre ma déposition m'indiquant gentiment que ce n'était pas du ressort

pénal, mais du ressort civil et que la solution serait de contacter un huissier.

Ma question : ai-je un moyen, et comment me faire rembourser ou de récupérer mon bien... ?

Merci

Par **gloran**, le **15/09/2008** à **11:54**

C'est du pénal, escroquerie, article 313-1 du code pénal.

Les gendarmes ou les policiers tenteront toujours de minorer le délit pour des raisons de statistiques, même si c'est à votre préjudice. Pire, si vous avez déposé plainte sur ces chefs sur leur conseil, pas gagné d'obtenir une requalification de la plainte ensuite.

Dans de tels cas, ne bougez pas de chez vous et écrivez directement au procureur. A vrai dire, je me demande encore pourquoi des gens vont au commissariat ou à la brigade pour porter plainte...

Ceci étant, aller sur un site chinois et se faire escroquer, c'est comme poser soi-même, volontairement et en connaissance de cause, la tête dans la guillotine : la sanction est évidente, naturelle.

On dit partout qu'il ne faut pas acheter ailleurs que sur des sites de confiance, et surtout, des sites français ayant pignon sur rue. Donc, quelque part, vous l'avez cherché.

Concrètement, vous n'avez pas de recours : une plainte pour escroquerie en France n'aboutira que difficilement à l'étranger, surtout sur des sommes aussi dérisoires au regard des coûts de justice / d'enquête.

Concernant la banque, on peut demander à sa banque le remboursement des prélèvements frauduleux (L132-4 code monétaire et financier). mais ici, c'est un virement, donc volontaire : rien à voir donc.

Méditez la leçon, c'est le meilleur conseil.

Par **sarah2305**, le **17/10/2008** à **14:00**

ne commandez jamais sur HNPBELL.com ce site c'est une arnaque
j'ai commandé un telephone envoyé l'argent et comme par hasard mon colis est bloqué par la douane chinoise alors que les telephones sont censé etre des originaux
enfin je depose ce message sur plein de site pour eviter que d'autre personne se fasse avoir comme moi.

Par **gloran**, le **17/10/2008** à **17:17**

Par moment, je me demande comment font certains pour dégoter des sites aussi peu connus et, mieux, leur envoyer de l'argent, comme ça, tranquille, sachant (qui osera affirmer le contraire !!) qu'il ne recevront bien évidemment pas leur argent.

bien sûr c'est de l'arnaque. Ca se lit rien que dans le nom du site...